

MOTION DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
RELATIVE AU NON RESPECT DE LA CONVENTION MEDICALE
DE CERTAINS MEDECINS A L'APPEL DE LEUR SYNDICAT

Le Conseil de la CPAM d'Ille et Vilaine, réuni le 28 septembre 2017, décide d'alerter la CNAMTS sur la problématique relative aux sanctions pour non-respect de la convention médicale.

La France a développé un modèle spécifique visant à concilier un exercice libéral des professions de santé avec un accès aux soins de ville généralisé, garanti par notre institution, organisant la solidarité collective. Les conventions nationales passées depuis 1971 entre l'Assurance Maladie et les différentes catégories de professionnels libéraux en constituent un outil essentiel et fondamental.

Cette première convention, signée par une majorité de syndicats de médecins, leur accordait un revenu garanti grâce à la solvabilisation de la demande et permettait à l'Assurance Maladie d'assurer, pour l'ensemble des usagers, un accès aux soins facilité en tout point du territoire. C'était une rupture avec la « charité » qui prévalait depuis des décennies et qui autorisait, entre autres, une pratique tarifaire en fonction de la « situation de fortune de l'assuré ».

En contrepartie, les patients se sont vu reconnaître la liberté de choix des médecins ; aux médecins, la liberté de prescription, le secret professionnel, le paiement direct des honoraires, la liberté d'installation et des avantages fiscaux et sociaux.

Dès le début 2016, la CPAM d'Ille et Vilaine a repéré certains médecins qui ne respectaient pas la convention en pratiquant une cotation à 25 euros au lieu des 23 euros autorisés et ceci pour plus de 80% de leurs actes, contrairement aux 10% tolérés pour dépassements exceptionnels.

Le Conseil a soutenu la Direction pour engager une procédure visant à faire respecter la convention en vigueur.

Après deux rappels de la loi puis un avertissement (sur la période de janvier à octobre 2016), ces derniers ont décidé de médiatiser leur situation au niveau local puis national. Ils ont accusé l'Assurance Maladie d'Ille et Vilaine de pratiquer du harcèlement, au motif principal qu'au niveau du pays beaucoup de médecins étaient dans leur cas et n'étaient pas poursuivis par leur Caisse. Ils ont cependant convenu dans un article de presse qu'ils étaient « hors la loi ».

L'analyse de leur dossier a démontré sur la période observée que leur déviance leur avait fait gagner, au préjudice de leurs patients et non de l'Assurance Maladie, un montant équivalent en moyenne à quatre mois de prise en charge par la Caisse de leurs avantages sociaux.

Après une mise sous observation, ils ont été convoqués en Commission Paritaire Locale des médecins le 23 Mars 2017.

Suite à l'audition individuelle des quatre médecins incriminés, la commission composée, à parité, d'une section professionnelle et d'une section sociale, a émis un vote majoritaire validant un non-respect de la convention par les intéressés.

La section professionnelle a refusé le principe de toute sanction, la section sociale quant à elle a demandé une sanction égale à l'équivalent de six mois de prise en charge des avantages sociaux payés par la Caisse (récupération des quatre mois d'indus plus une sanction de deux mois).

Au final, la Direction de la Caisse, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la procédure, a signifié aux intéressés une sanction équivalente à 4 mois de non-prise en charge des avantages sociaux.

Le Conseil a fait part lors de sa séance du 8 juin 2017, de sa satisfaction pour cette sanction qui était à ses yeux, juste et mesurée.

Dans le cadre d'une procédure d'appel, malgré l'absence d'éléments nouveaux la Commission Régionale Paritaire des médecins qui s'est tenue le 6 Juillet 2017 a voté majoritairement pour une réduction de la sanction initiale.

Ensuite malgré un vote non paritaire qui interroge, un prononcé de sanction équivalent à 2 mois de non-prise en charge des avantages sociaux a été notifié.

Le conseil de la CPAM d'Ille et Vilaine s'offusque, à l'unanimité, de cette situation en affirmant que cette décision n'a plus de sens. Désormais tous les médecins de secteur 1 de France pourraient ne plus respecter le tarif opposable sachant que s'ils sont poursuivis ils seront gagnants.

Il condamne le fait que le tarif opposable, qui est le garant d'un égal accès aux soins pour tous, soit ainsi bafoué et que les signatures des syndicats de médecins ne soit pas respectées.

Le Conseil tient à informer la CNAMTS de sa totale désapprobation quant à l'issue finale de cette procédure.

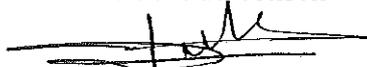
Souhaitant tirer les leçons de ce pénible épisode et de son immoralité, le Conseil entend alerter la CNAMTS pour qu'à l'avenir une réelle sanction, dissuasive, puisse être validée par les Directions des Caisses.

Aucune raison ne s'oppose à ce que des médecins déviants du secteur 1 continuent dans cette voie des dépassements des tarifs opposables.

En conséquence, le Conseil de la CPAM d'Ille et Vilaine demande à la CNAMTS d'agir pour qu'elle préconise un suivi rapproché de la situation des médecins et que les Directions des Caisses, fassent état devant leur Conseil deux fois par an, des médecins qui auraient dépassé au moins de 20% de la totalité de leurs actes, la cotation à 25 euros actuellement en cours.

Motion adoptée à l'unanimité lors de la séance du 28 septembre 2017.

Le Président du conseil



Didier Gilbert